

26 - 14/03/2023 Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 26
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer », il a été retenu l'entreprise SERPE SASU sise 84 250 Le Thor pour un montant de 192 300 euros H.T. (72 800 € H.T. Tranche Ferme + 112 500 € H.T. -Tranche Optionnelle 1 + 7 000 € H.T. -Tranche Optionnelle 2). Tranche Ferme = Diagnostic et concertation. Tranche Optionnelle 1 = Développement des études et suivi de la réalisation. Tranche Optionnelle 2 = Missions complémentaires.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-mer, le : 14/03/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/03/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2023

Application agréée E-legalisation

99_RU-054-21660030-20230314-DEC26_20031